

# **DELIBERATION N° 08 - BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR L'ANNEE 2019**

**Rapporteur : M. LAMY**

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°8 du 11 décembre 2017 relative à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2018 ;

La Ville de Ludres a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées depuis l'année 2017. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées depuis le 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de la reconduire pour l'année 2019.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation était de 4 783,74 € en 2018.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 novembre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.